



InfoURML N°16 COVID-19



Le 25 septembre 2020

Chers Amis,

En Normandie, les indicateurs de suivi épidémiologique témoignent d'une **intensification de la circulation du virus**.

Le taux d'incidence, c'est-à-dire le nombre de tests positifs pour 100 000 habitants, atteint désormais 71 en Normandie. Il dépasse largement la valeur de 50, considérée comme le seuil d'alerte, ce qui témoigne d'une circulation virale de plus en plus importante (le 18/09, il était de 58,25).

Les grandes agglomérations concentrent la majeure partie des cas et dépassent pour les plus importantes l'incidence de 100.

Ce constat nous confirme que le virus est de plus en plus actif dans la région.

C'est pourquoi il nous est apparu important de reprendre les e-letter de façon hebdomadaire.

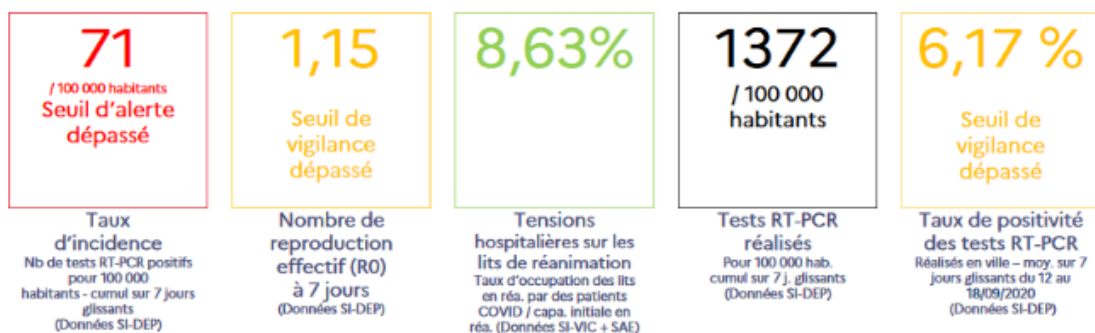
Les éléments évoluant rapidement. [Restez connectés.](#)

Restez vigilants et n'hésitez pas à nous contacter.

Dr Antoine LEVENEUR

Président de l'URML Normandie

Indicateurs et chiffres-clés en Normandie au 22 septembre 2020 Indicateurs de suivi de l'épidémie



Consultez le point complet de l'ARS Normandie du 22 septembre 2020 >

Points sur les arrêts de travail

	Arrêt de travail	Certificat d'isolement	Autre
Patient COVID-19	OUI	NON	NON
Patient cas contact COVID-19	NON	NON	Patient contacté par l'Assurance Maladie
Patients présentant une situation de fragilité* et qui ne peuvent pas télétravailler	OUI pour les autres catégories en utilisant le libellé « personne à risque Covid-19 » du téléservice et en cochant « en rapport avec l'ALD »	OUI pour les salariés du privé (en ligne de préférence via le service amelipro)	NON
Patients présentant des difficultés pour la garde de leurs enfants (moins de 16 ans ou handicapés)	NON	NON	Les parents ont besoin d'un justificatif attestant de la fermeture de la classe fourni par l'établissement scolaire ou la municipalité

Cliquez sur l'image >

*Sont considérées uniquement comme **personnes vulnérables** depuis le 1er septembre :

- Les personnes atteintes d'un **cancer évolutif** (hors hormonothérapie)

- Les personnes atteintes d'une **immunodépression congénitale ou acquise** :

médicamenteuse (chimiothérapie anti-cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive)
infection à VIH non contrôlée ou avec CD4 < 200/mm³
consécutives à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
liées à une hémopathie maligne en cours de traitement

- Les personnes **âgées de 65 ans ou plus ayant un diabète associé à une obésité ou à des complications micro ou macrovasculaires**

- Les personnes **dialysées ou présentant une insuffisance rénale chronique sévère**

Retrouvez toutes les informations sur le site [AMELI >](#)

Focus - Professionnels de santé libéraux

La prise en charge des **indemnités journalières des médecins libéraux** en cas d'arrêt prescrit pour infection au Covid-19 est maintenue.

Les modalités de prise en charge des personnes vulnérables plus particulièrement exposées au Covid-19 ont évolué au 1er septembre. Pour bénéficier d'une indemnisation, le professionnel de santé doit obligatoirement se trouver dans l'une des situations précédemment exposées.

Le dispositif dérogatoire d'indemnisation des arrêts de travail pour « garde d'enfant » est de nouveau possible depuis le 1er septembre, **pour les professionnels de santé libéraux.**

Seuls sont concernés les parents d'enfants de moins de 16 ans ou d'enfants handicapés sans limite d'âge.

En cas d'impossibilité de télétravailler, pour bénéficier d'un arrêt de travail, il **convient de fournir un justificatif attestant de la fermeture de l'établissement/classe/section selon les cas (fourni par l'établissement scolaire ou à défaut par la municipalité). La déclaration doit être faite sur le site declare.ameli.fr avec possibilité de déclarer les arrêts de manière rétroactive.**

Attention : le justificatif devra être conservé en cas de contrôle par l'Assurance Maladie.

Dans le cas où le professionnel de santé libéral cesse son activité professionnelle pour garder à domicile son enfant identifié comme cas contact à risque, il n'a pas besoin de faire sa demande via le téléservice car **l'Assurance Maladie lui délivrera l'arrêt de travail dans le cadre des opérations de contact-tracing.**

Retrouvez la liste des laboratoires réalisant les tests PCR en Normandie >

En conclusion

... **Merci de transmettre ce message à vos confrères, aux internes et à tous contacts professionnels - qui peuvent également nous fournir leur adresse mail pour recevoir nos communications.**

N'hésitez pas à nous faire part de vos interrogations par retour de mail. Cela nous permet d'en faire part et de les traiter dans le cadre d'une prochaine communication normande.

Consultez régulièrement le site internet de l'URML Normandie pour plus d'informations.

Contacts utiles

URML Normandie :

Mail : contact@urml-normandie.org

Site internet : www.urml-normandie.org

et ses réseaux sociaux

ARS Normandie :

ars-normandie-crise@normandie.mssante.fr

En savoir +



La médecine
libérale
innove en
Normandie

02 31 34 21 76

Siège social Caen

7 Rue du 11 Novembre - 14000 Caen

Antenne de Rouen

62 Quai Gaston Boulet - 76000 Rouen



Vous recevez ce mail car vous êtes inscrit à la newsletter URML Normandie
Pour toute information complémentaire contactez **contact@urml-normandie.org**

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)